



Commission des études

UNIVERSITÉ LAVAL  
CONSEIL UNIVERSITAIRE  
Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2011  
11200  
\*2011-344

CE-11101

## *Politique de la formation à distance*

**Avis**

**Le 5 mai 2011**

Dans ce document, le genre masculin est utilisé aux seules fins d'alléger le texte.

## **1. Mandat**

En juin 2009, la Commission a rédigé un avis, qui ne s'est pas rendu au Conseil universitaire, sur une première version du projet de *Politique de la formation à distance*. À la lumière des commentaires contenus dans cet avis, les responsables du dossier ont révisé en profondeur leur projet au cours de la dernière année. À l'automne 2010, la Commission des études recevait du recteur le mandat de reprendre l'examen de la *Politique de la formation à distance*, dans sa version révisée.

Le 4 novembre 2010, M. Jean-Benoît Caron, le directeur du Bureau de formation à distance qui est directement concerné par la Politique, M. Serge Talbot, le directeur général du premier cycle, ainsi que M. Alain Faucher, l'adjoint au vice-recteur aux études et aux activités internationales, ont rencontré la Commission pour présenter le projet de politique, en expliquer l'origine et répondre aux questions des membres. M. Talbot agissait en qualité de président du Comité de valorisation de l'enseignement (CVE), qui a reçu le mandat d'élaborer cette politique, et M. Faucher, à titre de responsable d'un sous-comité constitué par le CVE pour réaliser ce travail.

Le présent avis résume les différents points de vue échangés lors de la rencontre de la Commission avec les responsables du dossier et les commentaires qui leur ont été communiqués à la suite de l'examen du projet, pour qu'ils puissent en tenir compte dans la production de la version finale de la Politique (ci-annexée) et lors de sa mise en œuvre.

## **2. Commentaires de la Commission**

### **2.1 Réaction globale**

L'Université Laval est déjà très active en formation à distance, et ce, depuis de nombreuses années. Celle-ci constitue un domaine d'activités complexe, qui s'est développé progressivement en complément à l'enseignement traditionnel, en même temps que les technologies de communication, comme l'apprentissage en ligne, et

d'autres modes d'enseignement, telle la formation en présentiel hors campus, avec lesquels elle est souvent confondue.

La *Politique de la formation à distance* s'inscrit dans la volonté de l'Université de reconnaître l'importance de la formation à distance tout en précisant sa spécificité par rapport aux autres formes d'enseignement. Elle vise également à assurer sa qualité par l'adoption officielle et la diffusion de lignes directrices.

Les membres de la Commission des études ont convenu qu'en fournissant à la communauté universitaire des balises en cette matière, la Politique s'avérerait d'une grande utilité. Ils ont jugé que, dans l'ensemble, le projet était bien conçu et cohérent.

## **2.2 Suggestions de la Commission et précisions obtenues sur la dernière version de la Politique :**

- La Commission a signalé aux responsables du dossier que la différence entre la formation en ligne et la formation à distance n'était pas claire et qu'il y avait un risque de confusion entre ces deux notions, notamment dans la section des définitions. Elle a suggéré d'éviter de parler de *formation* en ligne comme s'il s'agissait d'un mode de formation et de parler plutôt d'un outil d'apprentissage ou d'un moyen de communication, en concordance avec un article de la Politique où il est fait mention de technologies de l'information et des communications. Les responsables du dossier ont décidé de remplacer les termes de « formation en ligne » par « apprentissage en ligne » là où cela convenait dans le texte.
- La définition de la « formation à distance » a suscité des commentaires de la part de la Commission, parce qu'il y était fait mention de la nécessité d'une absence totale de contraintes d'horaire ou de déplacement. Il a été suggéré de dire « sans contrainte *stricte* d'horaire ou de déplacement », ou « avec le minimum de contraintes », afin de tenir compte de celles qui sont énoncées dans la Politique, notamment pour la tenue des activités synchrones qui ont une grande importance pour réduire l'isolement engendré par la distance. La définition a été modifiée par l'inclusion de la mention « avec un minimum de contraintes ».

- Il a été suggéré d'indiquer que la Politique s'applique à la partie « à distance » de la formation hybride.
- La Commission a suggéré de modifier la définition des activités synchrones. Il y était dit que ces activités « peuvent » être enregistrées, selon le cas, tandis que, dans un autre article, on mentionne que toute rencontre pédagogique synchrone offerte à l'ensemble des étudiants « doit » être enregistrée. L'article a été réécrit de manière à faire disparaître cette apparente contradiction.
- La Politique renfermait une section intitulée « Principes sur la diffusion et l'évaluation des apprentissages en formation à distance ». Les quatre articles de cette section s'avéraient difficiles à comprendre. De plus, il y était question de la durée des cours à distance offerts durant la session d'été seulement. On y parlait également d'évaluations sous surveillance pendant l'été, sans référence à ce qui se fait pendant les autres sessions. La Commission s'est interrogée sur la pertinence d'introduire des directives aussi opérationnelles dans une politique. Elle a suggéré soit de les retirer et de les placer éventuellement dans un guide, soit de les clarifier et de les compléter en parlant des trois sessions ou en ajoutant des informations permettant de comprendre pourquoi il n'était question que de la session d'été. Les responsables du dossier ont décidé de se limiter à un seul article sur le sujet, lequel porte sur la nécessité d'au moins une évaluation sous surveillance. La section est maintenant appelée « Principe sur l'évaluation des apprentissages en formation à distance ».

La Commission a, par ailleurs, suggéré des modifications mineures :

- d'utiliser les termes officiels qui servent à désigner la mission sociale de l'Université;
- de dire qu'on veut « desservir le territoire du Québec », au lieu de *l'ensemble des régions* du Québec;
- de parler d'étudiants, au lieu d'apprenants;
- de mentionner que les technologies de l'information et des communications

sont un moyen de communication parmi d'autres et de préciser que l'Université préconise une variété de moyens de communication en formation à distance;

- de dire qu'il faut mettre à la disposition des étudiants un plan de cours complet et une feuille de route détaillée proposant, *pour des périodes déterminées*, l'ensemble des activités d'apprentissage et d'évaluation à réaliser par les étudiants, au lieu de *pour chaque semaine*, cette suggestion visant à introduire un peu plus de souplesse dans la Politique, d'autant plus qu'il y est mentionné qu'on veut permettre un apprentissage autonome;
- d'indiquer par qui doit être faite l'évaluation qualitative de l'activité de formation à distance lors de sa première diffusion;
- de dire que les activités synchrones doivent être enregistrées *et être facilement accessibles ultérieurement*, au lieu de dire qu'*elles doivent pouvoir être accessibles après coup selon les mécanismes prévus*, pour mettre l'accent sur l'objectif de la directive plutôt que sur la procédure;
- d'ajouter que l'Université soutient également la mise à jour de la formation à distance;
- de revoir la formulation de l'article où il est maintenant mentionné qu'il est de la responsabilité de l'étudiant de s'assurer qu'il a accès à Internet lorsqu'il s'inscrit à une activité de formation à distance.

### **3. Recommandation**

#### CONSIDÉRANT

Que l'Université Laval fait preuve de leadership au Québec en matière de formation à distance;

Qu'il devenait nécessaire de clarifier ce en quoi consiste la formation à distance et de la

situer dans l'ensemble de la formation universitaire;

Que toutes les suggestions de la Commission sur les deux versions de la Politique ont donné lieu à des modifications importantes qui sont à son entière satisfaction;

LA COMMISSION RECOMMANDE AU CONSEIL UNIVERSITAIRE :

Que la *Politique de la formation à distance* soit adoptée.

Pour la Commission des études,

A handwritten signature in blue ink that reads "François Pothier". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

François Pothier,  
Président

Le 5 mai 2011